



HOLDING CABINET G10
LA PERLE D'AFRIQUE

HOLDING CABINET G10

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
La Perle d'Afrique

Siège social : 195, Av Colonel Ebeya, Quartier Golf, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, RDC
RCCM : CD/KNG/RCCM/24-B-03413, NIF : A2425492L, IDNAT : 01-F4300-N63184C
CNSS : 1020341400, INPP : 139490,00, ONEM : 027447A24, EDD : 8792/DEHPE/SG/EDD/2024, ARSP : 851735866
Capital social : 35.000.000,00 USD, Chiffre d'affaires : 2.900.000.000,00 USD,
Site web : www.holdincabinetg10.com, E-mail : contact@holdingcabinetg10.com, Contact : +243 896 691 312

Bureau Central

AMENDEMENT EXTRAORDINAIRE N° 010/BC/HCG10 DU 21. FEVRIER 2025 "MODIFIANT ET COMPLETANT LA QUALITE DE PARTISANT ET CONSULTANT"

Le Président Directeur Général

*Vu les dispositions des statuts du Holding Cabinet G10 en ses articles
3, 14 et 25 ;*

*Vu les dispositions des statuts du Holding Cabinet G10 à son article
14, point D, fixant l'application des partisans de la société ;*

Vu la nécessité ;

AMENDE :

*Manuel d'Amendement volume X complétant les statuts, conforme à l'article 3,
14 et 25 des statuts de la société Holding Cabinet G10.*

Article 1^{er} : De la qualité de partisan

*Nul n'est engagé au sein du Groupe Holding Cabinet G10 à n'importe quel
poste soit-il sans être partisan.*

*Nul ne signe un contrat au sein de la société de catégorie soit-elle sans être
partisan.*

*En cas d'offres d'emploi, appels d'offres, avis au recrutement, avis à la sous-
traitance des personnes physiques ou morales, exécution des projets, services
journaliers, services d'enquête ou autrement, tout partisan ayant mis en annexe
une copie de sa carte de partisan portant numéro d'enregistrement dans son
dossier de candidature, est privilégié en toute forme sans tenir compte de rang,
de race, de grade académique ou toute autre compétence requise si le poste
s'avère vacant.*



Chaque organe de la société a l'obligation de former ses personnels et les conformer aux exigences de la société.

La carte de partisan est valable que seule porteuse d'une signature du Président Directeur Général.

Nul n'est admis partisan s'il ne remplit pas les critères ci-dessous :

- *Etre âgé d'au moins 18 à 70 ans révolus*
- *Etre de bonne volonté*
- *Avoir une bonne compréhension sans faire exigence de diplôme*

Article 2 : De la qualité officielle de consultant

Nul n'est consultant à société s'il ne remplit pas les critères ci-dessous :

- *Etre âgé d'au moins 18 à 70 ans révolus*
- *Etre partisan*
- *Avoir au minimum un diplôme d'Etat*
- *Avoir suivi la formation de consultant au moins 30 jours*
- *Avoir rendu service louable*
- *Avoir prêté serment de service interne de bonne moralité et conduite*
- *Etre revêtu de cette qualité uniquement par le Président Directeur Général sur une décision extraordinaire signée*

Article 3 : De la catégorie de consultant

Sont catégorisés consultants :

- **Consultant Exécutif** : *Il occupe une fonction permanente au sein d'un organe de la société, il est rémunéré par un salaire variable (non fixe) suivant l'avis d'où il est affecté.*

Il joue également un rôle de médiateur entre la société et les personnes physiques ou morales publiques ou privées pour la sous-traitance par son entremise.

- **Consultant non Exécutif** : *Il joue le rôle uniquement de médiateur entre la société et les personnes physiques ou morales publiques ou privées pour la sous-traitance par son entremise.*

Il est rémunéré que seulement à l'exécution d'une sous-traitance.

Tous les consultants de toute catégorie ont droit à 2% du montant admis à la sous-traitance aux personnes physiques ou morales s'ils ont été auteurs de cette médiation.



Dans le cas de bonne régulation, 1% dans les 2% est retourné auprès du Délégué Spécial ou Directeur de Caisse ou Chef de Conformité qui assure la gestion des primes collectives.

Article 4 : Des dispositions finales

Nul n'a le pouvoir d'enlever la qualité de partisan ou de consultant à toute personne revêtue de cette qualité officiellement que seulement le Président Directeur Général par une décision extraordinaire annulant le numéro de la fiche ou de la décision attribuant cette qualité.

Toute personne ayant cette qualité reprise à l'article 1 et 2 du présent amendement a le plein droit de visiter les bureaux du Groupe Holding Cabinet G10 en République Démocratique du Congo ou à l'étranger.

Article 5 : *Sont approuvées toutes les dispositions du présent amendement qui entre en vigueur à la date de sa signature.*

Fait à Kinshasa, le 21 février 2020
Professeur Augustin KALUNGA SANTE
Président Directeur Général

